

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2016

Nombre de Conseillers : L'an deux mille seize, le dix-huit mars, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,

en exercice : 19
présents : 14
votants : 18

Membres :

Date de convocation : 14 mars 2016	1. Freddy BARRETEAU,	2. Annie FLAIRE, absente
	3. Jérôme de LALOUBIE,	4. Katia RIAND,
Date d'affichage : 14 mars 2016	5. Frédéric BOUCARD,	6. Maryvonne VOYEAU,
	7. Frantz GIRAUDET,	8. Régis GUITTET, absente
	9. Freddy BIRON,	10. Jean-Yves COUTANT,
	11. Nicole DURANTEAU, absente	12. Fabienne BOTZ,
	13. Corinne RAMBAUD,	14. Jean-Philippe GIRAULT, absent
	15. Freddy MARTIN,	16. Patricia NAULEAU, absente
	17. Natacha QUEVEAU,	18. Corinne BIROT,

Pouvoir :

Annie FLAIRE pour Katia RIAND
Nicole DURANTEAU pour Freddy BARRETEAU
Régis GUITTET pour Frédéric BOUCARD
Jean-Philippe GIRAULT pour Philippe GUERIN

Secrétaire de séance : Freddy BARRETEAU

ACQUISITION PAR ADJUDICATION DES PARCELLES ZO 608 ET ZO 438 : VENTE AUX ENCHERES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DES SABLES D'OLONNE LE 23 MARS 2016	18032016_01
--	-------------

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Collectivité de pouvoir équiper la Commune d'une salle dédiée aux activités sportives, équipement collectif à même de favoriser le développement des loisirs sur le territoire communal.

Il rappelle que cet objectif a été inséré dans le rapport de présentation du PLU avec l'idée de renforcer le rôle fédérateur et central du centre-bourg.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant, en outre, que les bâtiments situés au lieudit "*Le Petit Rocheau*" sis sur la parcelle cadastrée section ZO n°438 d'une surface de 1.956 m² ont été identifiés, depuis leur libération, comme étant susceptible d'accueillir cette salle omnisports.

Il indique que ces bâtiments font l'objet d'une procédure de saisie immobilière à l'encontre de la SCI LE MOULIN concomitamment avec le terrain nu adjacent de 3.703 m² cadastré section ZO n°608.

Il indique que la vente est fixée le 23 mars 2016 au Tribunal de Grande Instance des SABLES D'OLONNE avec une mise à prix, hors frais, de 159.000 €.

Monsieur le Maire poursuit en relevant que le terrain nu est classé en zone 1AU du PLU, et indique qu'il fait, à ce titre, partie des terrains sur lesquels la Collectivité projette la création d'un lotissement communal pour, notamment, l'accueil et le maintien de jeunes ménages sur le territoire en proposant des prix attractifs, notamment aux primo-accédants.

Il rappelle d'ailleurs que les conditions d'ouverture à l'urbanisation de ses secteurs à dominante habitat sont définies dans les "*orientations d'aménagement*" adoptées avec le PLU.

Il précise que, dans le respect de ces orientations d'aménagement, la Commune a fait établir des esquisses de lotissement dont il rappelle la teneur au Conseil municipal.

Se référant au rapport de présentation il rappelle que :

*"L'enjeu majeur de créer un bourg attractif et convivial a été appuyé pour une politique de renforcement du bourg et, plus particulièrement, de densification sur le secteur 1AUa "*Le Petit Rocheau*", à proximité de la zone d'activité du secteur 1AUe destiné au développement d'un nouveau pôle public."*

Mais encore que :

"Cette politique affirmée de confortement du bourg de FROIDFOND a pour objectif de favoriser le dynamisme économique et la mixité au sein du cœur de ville, en faveur de la fréquentation des lieux de vie existants (équipements et commerces)."

Tout en rappelant qu'a été inscrite dans ce rapport de présentation l'idée selon laquelle :

"Dans la mesure du possible, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones d'habitat s'accompagnera de la réalisation de nouveaux équipements publics afin d'accroître l'offre en services disponible sur la commune et afin de favoriser l'intégration urbaine des zones futures dans l'espace urbain existant."

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que la réalisation de ces projets de salle omnisports et de lotissement communal, s'inscrivant précisément dans le projet de développement urbain privilégiant la mixité de l'habitat et des activités tout en confortant le bourg de FROIDFOND, impose la maîtrise foncière, notamment des parcelles objet de la saisie immobilière sus-décrites.

Ces éléments évoqués, Monsieur le Maire rappelle que les parcelles sont soumises au droit de préemption urbain, mais précise que celui-ci ne peut s'exercer, par voie de substitution à l'adjudicataire, que dans l'hypothèse où il y a effectivement eu un acquéreur lors de la vente aux enchères.

Il indique donc que la Commune a tout intérêt à se porter acquéreur, lors de cette vente, et au prix de la mise en vente, soit à 159.000 € outre les frais, émoluments, frais de mutation qui représentent environ 15 % du prix d'adjudication.

Monsieur le Maire donne, par ailleurs, lecture de l'avis émis par la Direction générale des finances publiques sur la valeur desdites parcelles.

Il propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à représenter la Commune pour se porter acquéreur de ces parcelles cadastrées section ZO n°438 et ZO n°608 pour le montant de la mise à prix, soit 159.000 € outre les frais.

Il précise au Conseil municipal que pour porter les enchères pour le compte de la Collectivité il convient, en outre, de mandater un Avocat inscrit au Barreau du Tribunal de Grande Instance des SABLES D'OLONNE, et propose en conséquence de donner mandat au Cabinet ATLANTIC JURIS représenté par Maître Barbara CHATAIGNER, Avocate associée inscrite audit Barreau.

Enfin, Monsieur le Maire indique que dans l'hypothèse où un acquéreur concurrent porterait une enchère supérieure, la Commune pourrait, après la vente, faire usage de son droit de préemption urbain pour faire part, dans un délai de 30 jours à compter de l'adjudication, de sa décision de se substituer à l'adjudicataire.

Monsieur le Maire indique que si tel devait être le cas, la substitution ne pourrait alors intervenir qu'au prix de la dernière enchère ou de la surenchère, et ajoute que, naturellement, le Conseil serait alors saisi de la question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- constate la nécessité, pour la Commune de FROIDFOND, de devenir propriétaire des parcelles cadastrées section ZO n°438 et ZO n°608 pour l'aboutissement du projet de création d'une salle omnisports, équipement collectif à même de favoriser le développement des loisirs sur le territoire communal, et d'un lotissement communal sur le secteur "Le Petit Rocheau", le tout permettant de conforter le bourg de FROIDFOND en favorisant un développement urbain privilégiant la mixité de l'habitat et des activités

- autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune de FROIDFOND dans le cadre de la procédure de saisie immobilière initiée à l'encontre de la SCI LE MOULIN, propriétaire, et à l'origine de la vente aux enchères qui aura lieu devant le Tribunal de Grande Instance des SABLES D'OLONNE le 23 mars 2016

- donne mandat au Cabinet ATLANTIC JURIS pris en la personne de son Associée, Maître Barbara CHATAIGNER, Avocate inscrite au Barreau des SABLES D'OLONNE pour porter une enchère pour le compte de la Commune de FROIDFOND à hauteur de la mise à prix, soit à 159.000 €

- s'accorde pour le paiement de ce prix, mais aussi des frais, émoluments et taxes liés à cette acquisition par voie d'adjudication

- prend acte de ce que dans l'hypothèse où la Commune ne serait pas déclarée adjudicataire à l'issue de l'audience, il en sera référé par le Maire en Conseil municipal et il sera traité de l'exercice du droit de préemption urbain

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016	18032016_02
--	-------------

Le conseil municipal à l'unanimité vote les taux d'imposition suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Taux 2015</i>	<i>Taux 2016</i>
<i>Foncier Bâti</i>	15.10 %	15.10 %
<i>Foncier non bâti</i>	51.42 %	51.42 %
<i>Taxe d'habitation</i>	19.29 %	19.29 %

CONCOURS AUX ASSOCIATIONS	18032016_03
----------------------------------	-------------

Le conseil municipal à l'unanimité vote les subventions suivantes :

CONCOURS AUX ASSOCIATIONS		2016
ASSOCIATIONS DE FROIDFOND	ECOLE PRIVEE subv culturelle et sportive	1 832,00
	ECOLE COMMUNALE subv culturelle et sportive	2 167,00
	APEL	260,00
	CHASSE	100,00
	LE CLUB DES AINES	310,00
	APE ECOLE COMMUNALE	300,00
	COMITE FESTIF FROIDFONDAIS	3 000,00
	L'ENTRACTE FROIDFONDAIS	100,00
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400,00
	ACPG - CATM	160,00
	FCFF	500,00
	TAS DE BEAUX JEUX	160,00
	CMJ	300,00
	YOUPLA'MODE	150,00
	JUMELAGE	1 000,00
BIBLIOTHEQUE	1 735,00	
ASSOCIATIONS JEUNES	LA CICADELLE	105,00
	BASKET FALLERON TOUVOIS	165,00
	RUGBY CLUB ST HILAIRE	30,00
	CHALLANS NATATION	60,00
	TOUS EN ROLLER	60,00
ASSOCIATIONS SCOLAIRES	AFORBAT 85	60,00
	ESFORA	135,00
ASSOCIATIONS DIVERSES	CAUE	40,00
	ADILE	15,00
ASSOCIATIONS HUMANITAIRES	ADAPEI PAPILLONS BLANCS	15,00
	FNATH Froidfond	15,00
	SECOURS CATHOLIQUE	60,00
	AREAMS	105,00
	CROIX ROUGE	120,00
	BANQUE ALIMENTAIRE VENDEE	75,00
	LES RESTOS DU CŒUR	15,00
	SECOURS POPULAIRE	15,00
	DON DU SANG	15,00
	FAVEC	15,00
UDAF	15,00	
	SOUS-TOTAL	13 609,00
	CONVENTION ECOLE PRIVEE	65 532,02
	TOTAL	79 141,02

BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015	18032016_04
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015	18032016_05
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.

Après avis de la commission des finances en date du 15 mars 2016,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy BARRETEAU conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 262 167.63	638 998.53
Recettes	1 501 824.90	410 220.43
Résultat	239 657.27	228 778.10
Excédent /Déficit (+/-)	10 879.17	
Restes à réaliser en dépenses		633.32
Restes à réaliser en recettes		33 902.62

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT	16032016_06
---	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 239 657.27

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2015 (précédé du signe + ou -)	239 657.27 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2015)	€
C = A + B : Résultat à affecter	239 657.27 €

D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2015	228 778.10 €
R 001 Excédent de financement exercice 2015	€
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	633.32 €
Excédent de financement	33 902.62 €
= D + E	195 508.80 €
AFFECTATION = C	239 657.27 €
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	195 508.80 €
2) Report en fonctionnement R 002	44 148.47 €
DEFICIT REPORTE D 001	228 778.10 €

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016	18032016_07
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015;
Vu le compte administratif de l'exercice 2015 qui comporte des restes à réaliser,
Après avis de la commission des finances en dates du 15 mars 2016,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
Adopte le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNAL :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes.....1 373 736.72 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes 707 067.89 €
 Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses 633.32 €
 Dont « crédit de report au budget primitif » recettes 33902.62 €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

DELEGATION A DONNER AU MAIRE POUR FIXER LE MONTANT MAXIMUM AUTORISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS D'OUVERTURE DE LIGNE DE TRESORERIE	18032016_08
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2016,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Après avis favorable du 15 mars 2016, de la commission des finances

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 140 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

A Froidfond, le 18 mars 2016.

FEUILLET CLOTURANT

LA SEANCE DU 18 MARS 2016

Délibérations de la séance :

- 1- ACQUISITION PAR ADJUDICATION DES PARCELLES ZO 608 ET ZO 438 : VENTE AUX ENCHERES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DES SABLES D'OLONNE LE 23 MARS 2016
- 2- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016
- 3- CONCOURS AUX ASSOCIATIONS
- 4- BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015
- 5- BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- 6- BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT
- 7- BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016
- 8- DELEGATION A DONNER AU MAIRE POUR FIXER LE MONTANT MAXIMUM AUTORISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS D'OUVERTURE DE LIGNE DE TRESORERIE

Signature des membres présents :

Philippe GUERIN

Freddy BARRETEAU

Annie FLAIRE

Jérôme de Laloubie

Katia RIAND

Frédéric BOUCARD

Maryvonne VOYEAU

Frantz GIRAUDET

Régis GUITTET

Freddy BIRON

Jean-Yves COUTANT

Nicole DURANTEAU

Fabienne BOTZ

Corinne RAMBAUD

Jean-Philippe GIRAULT

Freddy MARTIN

Patricia NAULEAU

Natacha QUEVEAU

Corinne BIROT